



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°VILLE2022AR126

OBJET : ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET SIGNATURE À MONSIEUR THIERRY DUCHAMP, 7^{ÈME} ADJOINT

Le Maire de Pierre-Bénite,

VU L'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère au maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, le pouvoir de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Vu le procès-verbal d'installation des conseillers municipaux, de l'élection du Maire et des adjoints en date du 26 mai 2020 ;

Vu l'élection de Monsieur Thierry DUCHAMP en qualité de 8^{ème} adjoint au Maire en date du 26 mai 2020

Vu la démission, acceptée le 23 mai 2022 par Monsieur le Préfet du Rhône, de Monsieur Roger MAJDALANI qui avait été élu en qualité de 4^{ème} adjoint ;

Vu la délibération n° 2022DL036 du 24 mai 2022 supprimant le poste d'adjoint occupé par Monsieur Roger MAJDALANI, modifiant le nombre d'adjoints (passant de neuf à huit) et le rang des adjoints, Monsieur Thierry DUCHAMP devenant 7^{ème} adjoint;

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction et de signature du Maire au bénéfice du 7^{ème} adjoint.

ARRETE

Article 1 : le présent arrêté abroge l'arrêté 2020-89.

Article 2 : Monsieur Thierry DUCHAMP, 7ème adjoint, reçoit délégation de fonction et de signature dans les domaines des Sports et de la Vie associative.

Article 3 : Le présent arrêté confère au délégataire une délégation de signature pour l'ensemble des actes nécessaires à l'exercice des fonctions déléguées.

Article 4 : La présente délégation étant consentie par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à Monsieur le Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 5 : Le présent arrêté est applicable après transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité et publication ou affichage.

Article 6 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.
Ampliation sera transmise à Monsieur le trésorier d'Oullins.

Notifié à l'intéressé,
Le :

Fait à Pierre-Bénite,

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.